

SIA 500

Quelques précisions
de la nouvelle norme.

En vigueur depuis
le 1^{er} janvier 2009.

Termes Termes spécifiques

Admis sous réserve

Caractérise des mesures provisoires ou de remplacement qui peuvent être appliquées en lieu et place des mesures prescrites que dans des cas particuliers justifiés. Il est nécessaire dans ces cas de justifier que, vu l'état existant, l'application des prescriptions s'avère impossible ou nécessite une dépense disproportionnée.

De telles difficultés peuvent provenir notamment de la construction existante ou la topographie de l'endroit.

De préférence

Indique, parmi plusieurs possibilités, la mesure dont l'application répond au mieux aux objectifs de la présente norme.

Constructions ouvertes au public: Accès

3.1 Principes

3.1.1

Toutes les entrées principales doivent être construites *sans obstacles*.

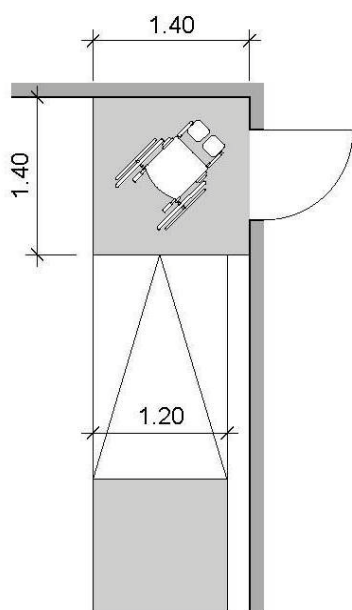
Il est *admis sous réserve*, qu'une construction ne soit accessible *sans obstacles* que par une entrée secondaire; dans ce cas des exigences conceptionnelles et géométriques doivent être respectées.

3.1.2

Des différences de niveau doivent pouvoir être franchies sans marches à l'aide de rampes ou d'ascenseurs.

Constructions ouvertes au public : accès

3.5 Rampes



Pente

- Max. 6 %; *admis sous réserve* jusqu'à 12 % (à condition de pose de mains courantes)

Largeur

- Min. 1.20 m
- Jusqu'à 0.4 m de dénivellation :
Largeur minimale de 1.0 m *admise sous réserve*

Paliers

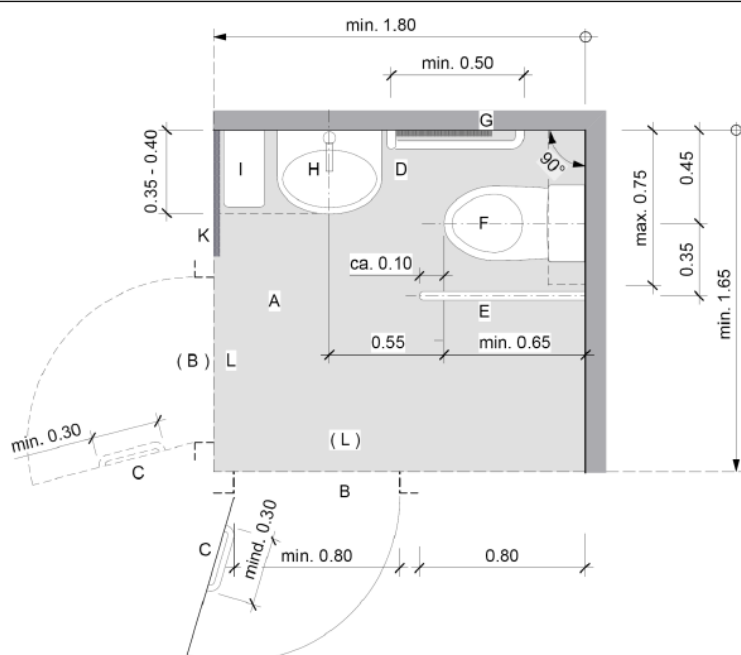
- Au départ et à l'arrivée
- Différence de niveau de plus d' 1.50 m :
De préférence avec palier intermédiaire
- Longueur : min. 1.40 m (largeur min. 1.20 m)
- En cas de changement de direction de plus de 45°: min. 1.40 m x 1.40 m

Sécurité

- Un dispositif prévenant les chutes doit être prévu à partir de 0.4 m de dénivellation
- jusqu'à une dénivellation de 1 m une bordure de 0.1 m de hauteur est suffisante si la rampe est large de 1.80 m ou plus

Constructions ouvertes au public : 7.2.3 WC adaptés

Version „de préférence“ avec réservoir de chasse en applique

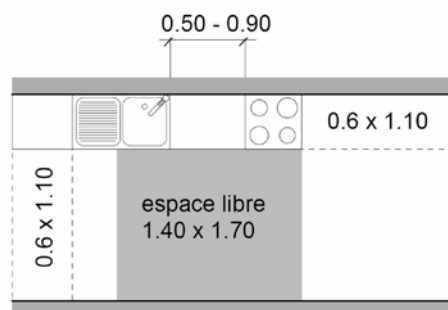


Légende

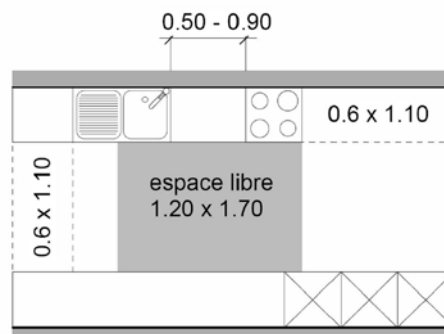
- A Dimension du local
- B Porte s'ouvrant à l'extérieur, sans ferme-porte
- C Poignée fixe horizontale
- D Barres d'appui horizontale et verticale ou barre en L
- E Barre d'appui rabattable
- F Cuvette avec réservoir de chasse en applique
- G porte-papier sous la barre d'appui horizontale
- H Lave-mains de forme arrondie permettant de s'engager dessous
- I Tablette permettant de s'engager dessous
- K Emplacement de l'essuie-mains

Constructions comprenant des logements

10.3 Cuisines



Cuisine à un front



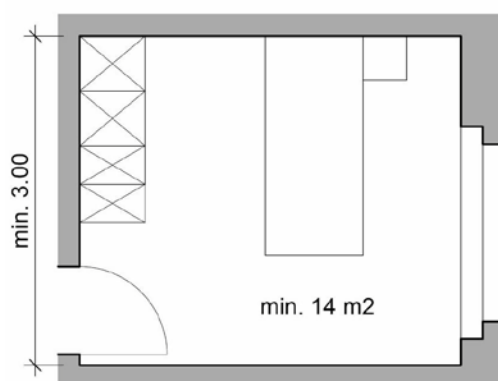
Cuisine à deux fronts

Exigences

- Espace libre d'au moins 1.40 x 1.70 m devant l'évier et la cuisinière
- Dans les cuisines à deux fronts la distance entre les fronts sera au minimum de 1.20
- Distance entre l'évier et la cuisinière: de 0.25 à 0.90 m
- Plan de travail, sous lequel un fauteuil roulant doit pouvoir s'engager de 0.60 x 1.10 m

Constructions comprenant des logements

Chambres, débarras, buanderies



Chambres

- Au moins une chambre à coucher doit avoir une surface de 14 m² et une largeur min. de 3.0 m

Débarras

- Au min ¼ des débarras (valeur de préférence) doit être accessible

Buanderies

- Espace libre devant les lave-linge : 1.40 x 1.40 m (prévu ou *adaptable*)
- Par immeuble, l'une au moins des buanderies collectives doit être accessible ou rendu accessible dans le sens de *l'adaptabilité*